



# Je suis au chômage, quelles formations puis-je suivre en gardant les allocations d'insertion / de chômage ?



29/04/2022

Tu bénéfices d'allocations d'insertion ou de chômage, et tu souhaites suivre une formation ? Sache que c'est possible ! Le Forem peut te dispenser de remplir certaines obligations (comme être disponible sur le marché de l'emploi, chercher un travail, etc.), sans te priver des allocations. Dans ce billet, on se penche sur les formations mais il est également possible d'obtenir une dispense pour t'inscrire à des études en haute école ou à l'université. Rends-toi sur le site du Forem si cela t'intéresse également.



## Voici les formations que tu peux envisager :

### 1. Une formation en alternance

Tu alterneras entre une partie en milieu professionnel et une autre partie au sein d'un établissement de formation. Tu recevras une rétribution limitée mais compatible avec les allocations.

Et surtout, à la fin de cette formation, tu auras une qualification professionnelle.

Pour obtenir ta dispense, tu dois être chômeur complet et :

- Soit ne pas avoir de diplôme ou ton CESS et avoir reçu les allocations pendant 6 mois au cours des 2 dernières années qui précèdent le début de la formation ;
- Soit te former à un métier en pénurie dont la liste est disponible sur le site du Forem, à la page suivante : Dispense pour suivre une formation en alternance ou une formation de chef d'entreprise ou de coordination et d'encadrement (leforem.be), et avoir bénéficié de 3 mois d'allocations au cours des 2 dernières années qui précèdent le début de la formation.

Tu peux en bénéficier qu'une fois, pour une année, mais la dispense peut être prolongée si tu as réussi et continues l'année suivante.

### 2. Une formation à une profession indépendante\*

Les formations sont celles organisées par SYNTRA (en Flandre), l'IFAPME, le Service formation PME (SFPME) ou l'IAWM (en Communauté germanophone). Pour obtenir cette dispense auprès du Forem, tu dois être chômeur complet et :

- Soit avoir terminé des études ou un apprentissage depuis au moins 2 ans et avoir bénéficié d'au moins un an d'allocations au cours des 2 ans précédant le début de la formation ;
- Soit avoir bénéficié d'au moins deux ans d'allocations au cours des 4 années précédant le début de la formation.

Tu ne peux en bénéficier qu'une fois, pour une année, sauf prolongation en cas de réussite.

\*Attention ! Cette dispense n'est pas applicable en Communauté germanophone.

### 3. Une formation professionnelle\*

Les formations visées par cette dispense sont :

- Celles organisées ou subventionnées par le FOREM – VDAB – ADG ou l'IBFFP (Bruxelles Formation) ;

- Les formations individuelles en entreprise ou dans un établissement d'enseignement reconnues par le FOREM (Wallonie) – VDAB (Flandre) – ADG (Communauté germanophone) ou l'IBFFP (Bruxelles Formation) et agréées par le Directeur du bureau de chômage régional de l'ONEM.

→ Si tu t'intéresses à un autre type de formation, tu pourrais éventuellement obtenir une dispense si tu peux démontrer que cette formation augmente tes chances de trouver un job.

La formation devra avoir lieu en semaine en journée. Si la formation est suivie en semaine après 17 heures ou le samedi, tu garderas les allocations si tu continues à respecter tes obligations en parallèle de la formation (comme rester inscrit comme demandeur d'emploi et rester en possession d'une carte de contrôle dûment complétée).

\*Attention ! Cette dispense n'est pas applicable en Communauté germanophone.

### 4. Une formation par le travail

Tu souhaites te former dans une entreprise de formation par le travail agréée ? C'est possible pour autant que :

- Tu sois chômeur complet ;
- Tu n'aies pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
- Tu sois inscrit comme demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois ;
- Dans les 6 mois qui précèdent le début de la formation, tu n'aies ni suivi d'études de plein exercice, ni suivi avec succès une formation professionnelle individuelle en entreprise, ni travaillé plus de 78 jours comme travailleur salarié ou plus d'un trimestre comme travailleur indépendant.

La dispense est octroyée pour la durée de la formation avec un maximum de 18 mois. Tant que la durée maximale n'a pas été dépassée, tu peux en profiter pour plusieurs formations consécutives ou non. Comme tu vois, un panel de formations t'offre la chance d'apprendre un métier et de conserver tes droits. Les qualifications sont une clé vers l'emploi. Nous te souhaitons le succès dans ton projet ! ☺